

## AVENANT 1

### Règlement de concours – RIFFX by Crédit Mutuel « Tu feras la différence » - Appel à projets

#### Article 4 : Désignation des gagnants

##### 4.1. Critères de sélection des dossiers

La sélection des finalistes et lauréats se base sur les critères suivants (listés de manière aléatoire) :

- La nature du projet et son impact
  - Pertinence vis-à-vis de l'objet du concours
  - Une approche originale
  - La contribution visée et l'objectif du projet peuvent être décrits et tangibles ; le projet porte une vision concrète
- Les valeurs portées par le projet : solidarité, ouverture, proximité...
  - Une motivation à faire la différence
  - Une expérience de partage, le projet rassemble
  - L'équipe qui organise le projet porte ces valeurs dans sa mise en œuvre
- Le caractère réalisable estimé du projet
  - Le projet doit être réaliste et pouvoir se mettre en place, concrètement, avec un plan d'action qui pourra vous être demandé (notamment lors de l'entretien si votre projet fait partie des 10 projets finalistes – cf. article 4.4).
  - Le projet doit pouvoir se développer significativement d'ici juin 2026 et expliquer comment la dotation sera utilisée (lancement du projet, agrandissement, développement d'une nouvelle solution, déploiement...)

##### 4.2. Présélection des dossiers

A la clôture des inscriptions, soit à partir du 16 juillet 2025, un jury composé par des membres de la société organisatrice, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et des membres de Warner Music France, présidé par l'artiste SANTA, se réuniront pour sélectionner 10 projets finalistes. La présélection sera établie selon les critères précédemment cités (article 4.1). Le choix des 10 finalistes sera effectué parmi les participants ayant respecté les conditions et les modalités de participation décrites ci-dessus (articles 2 et 3).

##### 4.3. Sélection du projet lauréat

Les 10 finalistes sélectionnés seront contactés pour un entretien avec le jury composé de membres de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et des membres de Warner Music France, et de professionnels de l'innovation et du milieu associatif. L'entretien pourra avoir lieu à distance ou en présentiel. Le lieu et la date de l'entretien seront à convenir entre les candidats retenus et la société organisatrice lors de la prise de contact.

Les Participants sélectionnés parmi les 10 finalistes seront informés par mail à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation ou par téléphone au numéro de téléphone fourni, pour leur annoncer leur pré-sélection et prévoir une date d'entretien.

L'objectif de cet entretien est d'apprendre à connaître davantage le projet et ses représentants, ainsi que de présenter avec plus de précision ses objectifs et sa faisabilité. Il pourra être demandé aux Participants sélectionnés de fournir un business plan ou un plan d'action (selon la nature du projet) et de présenter les prochaines étapes du développement du projet. Il pourra également être demandé aux Participants d'expliquer comment ils utiliseraient la dotation (cf. article 5) si leur projet était le lauréat sélectionné.

A la suite des entretiens, le projet lauréat sera sélectionné par un jury composé de membres de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et des membres de Warner Music France, et présidé par SANTA.

L'annonce du projet lauréat sera diffusée sur les réseaux sociaux de RIFFX by Crédit Mutuel et du Crédit Mutuel.

#### 4.4 Planning et prise de contact

La désignation des 10 finalistes et du projet lauréat sont prévues selon le planning ci-dessous :

- Du 12 mai au 15 juillet 2025 : dépôt des candidatures
- Du 16 juillet au 31 août 2025 : phase de sélection des 10 finalistes
- A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 : prise de contact avec les 10 finalistes et tenue des entretiens
- Début octobre 2025 : annonce du projet lauréat

Ces dates sont communiquées à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Seuls les participants désignés comme finalistes seront contactés par la société organisatrice. Aucun message ne sera communiqué aux Participants non retenus.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit en cas d'annulation du concours. La dotation offerte ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelques causes que ce soit par la société organisatrice.

**EST REMPLACÉ PAR :**

#### Article 4 : Désignation du gagnant

##### 4.1. Critères de sélection des dossiers

La sélection des finalistes **et du lauréat** se base sur les critères suivants (listés de manière aléatoire) :

- La nature du projet et son impact
  - Pertinence vis-à-vis de l'objet du concours
  - Une approche originale
  - La contribution visée et l'objectif du projet peuvent être décrits et tangibles ; le projet porte une vision concrète
- Les valeurs portées par le projet : solidarité, ouverture, proximité...
  - Une motivation à faire la différence
  - Une expérience de partage, le projet rassemble
  - L'équipe qui organise le projet porte ces valeurs dans sa mise en œuvre
- Le caractère réalisable estimé du projet

- Le projet doit être réaliste et pouvoir se mettre en place, concrètement, avec un plan d'action qui pourra vous être demandé (notamment lors de l'entretien si votre projet fait partie des 10 projets finalistes – cf. article 4.4).
- Le projet doit pouvoir se développer significativement d'ici juin 2026 et expliquer comment la dotation sera utilisée (lancement du projet, agrandissement, développement d'une nouvelle solution, déploiement...)

#### **4.2. Présélection des dossiers**

A la clôture des inscriptions, soit à partir du 16 juillet 2025, un jury composé par des membres de la société organisatrice, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et des membres de Warner Music France, présidé par l'artiste SANTA, se réuniront pour sélectionner 10 projets finalistes. La présélection sera établie selon les critères précédemment cités (article 4.1). Le choix des 10 finalistes sera effectué parmi les participants ayant respecté les conditions et les modalités de participation décrites ci-dessus (articles 2 et 3).

#### **4.3. Sélection du projet lauréat**

Les 10 finalistes sélectionnés seront contactés pour un entretien avec le jury composé de membres de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et des membres de Warner Music France, et de professionnels de l'innovation et du milieu associatif. L'entretien pourra avoir lieu à distance ou en présentiel. Le lieu et la date de l'entretien seront à convenir entre les candidats retenus et la société organisatrice lors de la prise de contact.

Les Participants sélectionnés parmi les 10 finalistes seront informés par mail à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation ou par téléphone au numéro de téléphone fourni, pour leur annoncer leur pré-sélection et prévoir une date d'entretien.

L'objectif de cet entretien est d'apprendre à connaître davantage le projet et ses représentants, ainsi que de présenter avec plus de précision ses objectifs et sa faisabilité. Il pourra être demandé aux Participants sélectionnés de fournir un business plan ou un plan d'action (selon la nature du projet) et de présenter les prochaines étapes du développement du projet. Il pourra également être demandé aux Participants d'expliquer comment ils utiliseraient la dotation (cf. article 5) si leur projet était le lauréat sélectionné.

A la suite des entretiens, le projet lauréat sera sélectionné par un jury composé de membres de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et des membres de Warner Music France, et présidé par SANTA.

L'annonce du projet lauréat sera diffusée sur les réseaux sociaux de RIFFX by Crédit Mutuel et du Crédit Mutuel.

#### **4.4 Planning et prise de contact**

La désignation des 10 finalistes et du projet lauréat sont prévues selon le planning ci-dessous :

- Du 12 mai au 15 juillet 2025 : dépôt des candidatures
- Du 16 juillet au 31 août 2025 : phase de sélection des 10 finalistes
- A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 : prise de contact avec les 10 finalistes et tenue des entretiens
- Début octobre 2025 : annonce du projet lauréat

Ces dates sont communiquées à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Seuls les participants désignés comme finalistes seront contactés par la société organisatrice. Aucun message ne sera communiqué aux Participants non retenus.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit en cas d'annulation du concours. La dotation offerte ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelques causes que ce soit par la société organisatrice.

Le reste du règlement est inchangé.

Date de l'avenant : 15/05/2025

## Règlement de concours – RIFFX by Crédit Mutuel

### « Tu feras la différence » - Appel à projets

#### Article 1 : Organisation

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, Société Coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, dont le siège social est situé au 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à 67913 STRASBOURG CEDEX 9, ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile-de-France, Savoie Mont-Blanc, Midi Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivaraix, Méditerranéen, Anjou, Antilles-Guyane, Massif-Central et Nord-Europe organise, en partenariat avec Warner Music France, un concours gratuit et sans obligation d'achat.

**Le concours débute le 12 mai 2025 et prendra fin le 15 juillet à 23h59.**

#### Article 2 : Conditions de participation et critère d'éligibilité

Le Concours est ouvert à toutes les personnes morales immatriculées au RCS dont le siège social est situé dans l'un des départements de la zone de chalandise de la Caisse Fédérale ou de la Fédération Crédit Mutuel Océan (cf. liste en annexe 1).

Ce concours est également ouvert à toute personne physique majeure, cliente d'une Caisse affiliée à la Caisse Fédérale ou à la Fédération Crédit Mutuel Océan, ou prospect résidant dans l'un des départements de la zone de chalandise de la Caisse Fédérale ou de la Fédération Crédit Mutuel Océan (cf. liste en annexe 1).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du concours ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de sélection, bénéficier de la dotation.

Peuvent notamment concourir :

- Toute entreprise ou start-up qui souhaite activer son développement,
- Toute association ou représentant d'association porteur d'un projet innovant,
- Toute personne physique qui souhaite construire un nouveau projet.

Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul projet pendant toute la durée du concours, et devra soumettre sa candidature (via le site internet de RIFFX by Crédit Mutuel) (cf. annexe 1).

Toute personne morale participant au concours devra désigner une personne physique majeure chargée de la représenter pendant la durée du concours.

Pour participer au Concours, les participants doivent porter un projet qui répond à plusieurs critères :

### Engagement et innovation

- Le projet doit s'appuyer sur les valeurs du Crédit Mutuel et de SANTA : partage, proximité, solidarité, inclusion.
- Le projet a une approche originale et innovante.

### Domaine et thématique d'intervention

- Tous les domaines de projets sont les bienvenus.
- Le projet doit répondre à un besoin, avoir un impact réel et positif.
- Le projet doit être réalisable et s'appuyer sur des mécanismes et objectifs concrets : aider une personne, un groupe, une ville, une communauté...
- Le projet peut être une opération unique tout comme un programme qui s'étend dans le temps. Il peut avoir déjà été lancé ou il peut ne pas avoir encore débuté.

### Mise en place du projet

- Le projet proposé doit être réalisable (ou faire l'objet d'une avancée significative) d'ici septembre 2026.

### Article 3 : Modalités de participation

La participation au concours se fait sur la page RIFFX by Crédit Mutuel :

**<https://riffx.fr/concours/appel-projet-santa-creditmutuel/>**

A ce titre, toute inscription par voie postale, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant doit :

- Se connecter au concours entre le **12 mai 2025 et le 15 juillet 2025 à 23h59 (heure française)** sur la page RIFFX by Crédit Mutuel : **<https://riffx.fr/concours/appel-projet-santa-creditmutuel/>**
- Répondre aux questions du dossier de participation disponibles sur la page (cf. annexe 2)
- Soumettre une vidéo de présentation du projet d'une durée maximale de 3 minutes. La vidéo devra être déposée directement sur la page RIFFX by Crédit Mutuel. Aucun autre critère qu'une durée maximale de 3 minutes n'est spécifiquement requis pour la vidéo. La vidéo doit fournir un certain nombre d'informations sur le projet (cf. annexe 2).
- Remplir intégralement le formulaire en ligne avec les coordonnées exactes de la personne représentant le projet.

Les participants certifient que les données saisies dans le formulaire d'inscription sur internet sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de la participation.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas du mauvais acheminement du courrier électronique.

### Article 4 : Désignation des gagnants

#### 4.1. Critères de sélection des dossiers

La sélection des finalistes et lauréats se base sur les critères suivants (listés de manière aléatoire) :

- La nature du projet et son impact
  - Pertinence vis-à-vis de l'objet du concours
  - Une approche originale
  - La contribution visée et l'objectif du projet peuvent être décrits et tangibles ; le projet porte une vision concrète
- Les valeurs portées par le projet : solidarité, ouverture, proximité...
  - Une motivation à faire la différence
  - Une expérience de partage, le projet rassemble
  - L'équipe qui organise le projet porte ces valeurs dans sa mise en œuvre
- Le caractère réalisable estimé du projet
  - Le projet doit être réaliste et pouvoir se mettre en place, concrètement, avec un plan d'action qui pourra vous être demandé (notamment lors de l'entretien si votre projet fait partie des 10 projets finalistes – cf. article 4.4).
  - Le projet doit pouvoir se développer significativement d'ici juin 2026 et expliquer comment la dotation sera utilisée (lancement du projet, agrandissement, développement d'une nouvelle solution, déploiement...)

#### 4.2. Présélection des dossiers

A la clôture des inscriptions, soit à partir du 16 juillet 2025, un jury composé par des membres de la société organisatrice, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et des membres de Warner Music France, présidé par l'artiste SANTA, se réuniront pour sélectionner 10 projets finalistes. La présélection sera établie selon les critères précédemment cités (article 4.1). Le choix des 10 finalistes sera effectué parmi les participants ayant respecté les conditions et les modalités de participation décrites ci-dessus (articles 2 et 3).

#### 4.3. Sélection du projet lauréat

Les 10 finalistes sélectionnés seront contactés pour un entretien avec le jury composé de membres de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et des membres de Warner Music France, et de professionnels de l'innovation et du milieu associatif. L'entretien pourra avoir lieu à distance ou en présentiel. Le lieu et la date de l'entretien seront à convenir entre les candidats retenus et la société organisatrice lors de la prise de contact.

Les Participants sélectionnés parmi les 10 finalistes seront informés par mail à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation ou par téléphone au numéro de téléphone fourni, pour leur annoncer leur pré-sélection et prévoir une date d'entretien.

L'objectif de cet entretien est d'apprendre à connaître davantage le projet et ses représentants, ainsi que de présenter avec plus de précision ses objectifs et sa faisabilité. Il pourra être demandé aux Participants sélectionnés de fournir un business plan ou un plan d'action (selon la nature du projet) et de présenter les prochaines étapes du développement du projet. Il pourra également être demandé aux Participants d'expliquer comment ils utiliseraient la dotation (cf. article 5) si leur projet était le lauréat sélectionné.

A la suite des entretiens, le projet lauréat sera sélectionné par un jury composé de membres de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et des membres de Warner Music France, et présidé par SANTA.

L'annonce du projet lauréat sera diffusée sur les réseaux sociaux de RIFFX by Crédit Mutuel et du Crédit Mutuel.

#### **4.4 Planning et prise de contact**

La désignation des 10 finalistes et du projet lauréat sont prévues selon le planning ci-dessous :

- Du 12 mai au 15 juillet 2025 : dépôt des candidatures
- Du 16 juillet au 31 août 2025 : phase de sélection des 10 finalistes
- A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 : prise de contact avec les 10 finalistes et tenue des entretiens
- Début octobre 2025 : annonce du projet lauréat

Ces dates sont communiquées à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Seuls les participants désignés comme finalistes seront contactés par la société organisatrice. Aucun message ne sera communiqué aux Participants non retenus.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit en cas d'annulation du concours. La dotation offerte ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelques causes que ce soit par la société organisatrice.

#### **Article 5 : Dotation**

Le projet lauréat, choisi par le jury, bénéficiera d'une dotation en numéraire de 10.000 € (dix mille euros).

L'attribution de la dotation en numéraire sera réalisée dans un délai d'un an maximum à compter de la date de désignation du projet lauréat, en plusieurs fois, selon les besoins du projet et sur présentation de justificatifs. Le calendrier de versements sera déterminé avec le lauréat. L'attribution de la dotation en numéraire sera faite par le Crédit Mutuel sur un compte ouvert par le lauréat dans une caisse de Crédit Mutuel.

Le projet gagnant bénéficiera d'une mise en avant sur les réseaux sociaux du Crédit Mutuel, de RIFFX by Crédit Mutuel et de SANTA. Plus d'informations seront communiquées en amont.

Les porteurs du projet seront aussi invités à plusieurs points de suivi avec le Crédit Mutuel pour connaître l'avancée du projet.

#### **Article 6 : Confidentialité des dossiers**

La société organisatrice s'engage à tenir confidentielles, pendant une durée de trois (3) ans, les informations sensibles contenues dans les dossiers de candidature (éléments financiers, business model, étude de marché, etc.), à l'exception des informations nécessaires pour la présentation publique des projets.

#### **Article 7 : Publicité et droit à l'image**

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux participants l'autorisation, à titre gratuit, de représenter, fixer, reproduire en partie ou en totalité, exploiter et communiquer au public leur image fixée dans le cadre de photographie(s), vidéo(s) ou autres supports graphiques, pour annoncer leur sélection et présenter leur projet, par tout moyen technique, sous toute forme et sur tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de 25 ans à compter de la date des présentes. Cette autorisation emportera la possibilité pour la société organisatrice d'apporter à la fixation initiale de leur image toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'elle jugera utile.

La société organisatrice s'engage à ce que les diverses utilisations faites de l'image des participants ne portent pas atteinte à leur vie privée et ne soient pas de nature à leur causer un quelconque préjudice. Dans le cas où un participant estime que l'utilisation de son image porte atteinte à sa vie privée ou est de nature à lui créer un quelconque préjudice, le Participant pourra demander à la société organisatrice de retirer le contenu litigieux en adressant un email à [riffx@creditmutuel.fr](mailto:riffx@creditmutuel.fr)

Les vidéos/photos prises des porteurs du projet lauréat pour la promotion et la communication de l'appel à projet restent la propriété de la société organisatrice. Celle-ci se réserve le droit de les exposer et de les publier.

#### **Article 8 : Propriété intellectuelle**

Les éventuels éléments contenus dans les dossiers de candidature et protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de leur auteur.

Les candidats s'engagent à prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle relatives à leur projet avant, pendant et après le concours.

#### **Article 9 : Remboursement des frais de connexion**

Les demandes de remboursement des frais de connexion Internet, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du concours et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressés par écrit à l'adresse du concours.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute, soit 0,60 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale).

Pour obtenir ce remboursement, il convient d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du concours en joignant obligatoirement la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ainsi qu'un RIB.

Adresse du concours :

Crédit Mutuel – Direction Communication Groupe – Partenariats Musique – Concours « Tu feras la différence » Appel à Projets – 4 rue Raiffeisen – 67913 Strasbourg Cedex 9.

Les remboursements seront effectués dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du concours (cachet de la poste faisant foi).

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc...) ne sont pas remboursés, les participants au concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

#### **Article 10 : Protection des données**

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au concours est nécessaire tant pour l'organisation du concours que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies par la société organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la société organisatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données disponible aux guichets et sur notre site internet.

#### **Article 11 : Correspondance**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du concours ou la liste des finalistes ou le projet lauréat.

#### **Article 12 : Limite de responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer

des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

### **Article 13 : Acceptation du règlement**

Le règlement est déposé à la SCP Benoit Demmerle – Anne Stalter, commissaires de justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis – 67000 STRASBOURG.

Le règlement est disponible en consultation et en téléchargement dans l'onglet du concours présent sur la page du jeu sur [www.riffx.fr](http://www.riffx.fr).

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du concours : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Direction Communication Groupe – Partenariats Musique – 4 rue Frédéric Guillaume Raiffeisen – 67913 Strasbourg Cedex 9, et ce durant toute la durée du concours.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 29 juin 2025 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

### **Article 14 : Modification du règlement**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à l'événement, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

### **Article 15 : Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

#### **Article 16 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes

## ANNEXE 1

<u>Départements</u>	<u>Fédérations</u>	
01	Ain	CMSE
02	Aisne	CMNE
03	Allier	CMMC
04	Alpes de Haute-Provence	CMM
05	Hautes Alpes	CMM
06	Alpes-Maritimes	CMM
07	Ardèche	CMDV
08	Ardenne	CMNE
09	Ariège	CMMA
10	Aube	CMCEE
11	Aude	CMM
12	Aveyron	CMMC
13	Bouches-du-Rhône	CMM
14	Calvados	CMN
15	Cantal	CMMC
17	Charente-Maritime	CMO
18	Cher	CMC
19	Corrèze	CMLACO
2A	Corse du Sud	CMM
2B	Haute-Corse	CMM
21	Côte d'Or	CMCEE
23	Creuse	CMLACO
25	Doubs	CMCEE
26	Drôme	CMDV
27	Eure	CMN
28	Eure-et-Loir	CMC
30	Gard	CMA
31	Haute-Garonne	CMMA
32	Gers	CMMA
34	Hérault	CMM
36	Indre	CMC
37	Indre-et-Loire	CMC
38	Isère	CMDV / CMSE
39	Jura	CMCEE
40	Landes	CMMA
41	Loir-et-Cher	CMC
42	Loire	CMSE
43	Haute-Loire	CMSE
44	Loire-Atlantique	CMLACO
45	Loiret	CMC
46	Lot	CMMA
47	Lot-et-Garonne	CMMA
48	Lozère	CMM
49	Maine-et-Loire	CMA
51	Marne	CMNE
52	Haute-Marne	CMCEE

<u>Départements</u>	<u>Fédérations</u>	
54	Meurthe-et-Moselle	CMCEE
55	Meuse	CMCEE
57	Moselle	CMCEE
58	Nièvre	CMCEE
59	Nord	CMNE
60	Oise	CMNE
62	Pas-de-Calais	CMNE
63	Puy-de-Dôme	CMMC
64	Pyrénées Atlantique	CMMA
65	Hautes-Pyrénées	CMMA
66	Pyrénées Orientales	CMM
67	Bas-Rhin	CMCEE
68	Haut-Rhin	CMCEE
69	Rhône	CMSE
70	Haute-Saône	CMCEE
71	Saône-et-Loire	CMCEE/CMSE
72	Sarthe (villes La Ferté Bernard, Mamers et Vibraye)	CMCEE
73	Savoie	CMSMB
74	Haute-Savoie	CMSMB
75	Paris	CMIDF
76	Seine-Maritime	CMN
77	Seine-et-Marne	CMIDF
78	Yvelines	CMIDF
79	Deux-Sèvres (Nord)	CMLACO
79	Deux-Sèvres (Sud)	CMO
80	Somme	CMNE
81	Tarn	CMMA
82	Tarn-et-Garonne	CMMA
83	Var	CMM
84	Vaucluse	CMM
85	Vendée	CMO
86	Vienne	CMLACO
87	Haute-Vienne	CMLACO
88	Vosges	CMCEE
89	Yonne	CMCEE
90	Territoire de Belfort	CMCEE
91	Essonne	CMIDF
92	Hauts-de-Seine	CMIDF
93	Seine-St-Denis	CMIDF
94	Val-de-Marne	CMIDF
95	Val d'Oise	CMIDF
971	Guadeloupe	CMAG
972	Martinique	CMAG
973	Guyane	CMAG
974	Saint-Martin	CMAG
98	Principauté de Monaco	CMM

## ANNEXE 2

### **Questions du dossier de participation aux concours :**

- Présentez le projet : nom du projet, localisation, porteur(s) du projet (association, structure, entreprise, personne physique...).
- Pouvez-vous nous partager le calendrier du projet (ses étapes majeures) ?
- Quel est le budget total du projet et ses modes de financement ? A quoi servira le financement si votre projet est sélectionné ?

*Pour rappel, il faut répondre aux questions directement sur la page du concours.*

### **Informations à fournir pour la vidéo de présentation :**

Pour que votre vidéo de présentation soit assez claire, elle doit permettre de répondre aux questions suivantes :

- Son concept : en quoi consiste le projet ?
- Son objectif : à quelle problématique le projet répond-il ? quelle contribution représente-t-il ? à qui s'adresse-t-il ?
- Les porteurs du projet : derrière ce projet, qui y a-t-il ? d'où est venue la motivation pour ce projet ?

Il n'est pas nécessaire de répondre à ces questions de façon directe, une à une, mais l'ensemble de la vidéo doit pouvoir y répondre.